

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

CONVOCACTION

Datée	Du 08/11/24
Affichée	Le 08/11/24

OBJET

Créations et suppressions
d'emplois permanents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 8 novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSÉLIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représenté : Daniel MARIE est représenté par Alain TESSIER

Absents excusés : Didier PITOU, Nadège TROUILLET, François HUREL, Fabrice GLORIA, Jacky DE TAEVERNIER

Absentes : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents pour procéder à la transformation de 19 postes afin de tenir compte des avancements de grades et des évolutions de carrière.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 ;
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 27 juin 2024 avec effet au 1^{er} juillet 2024 ;
- Considérant les besoins du service ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **CRÉÉ**, au tableau des emplois :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures ;
- quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 29 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25,99 heures ;
- quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;

- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33,07 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 26 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures ;
- trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures .

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

➤ **SUPPRIME**, au tableau des emplois :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures ;
- quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 29 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie

hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25.99 heures ;

- quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33.07 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 26 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures ;
 - trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures .
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU 14/11/2024
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU 01/01/2025

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
EMPLOIS FONCTIONNELS								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
TOTAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00	1,00		3	3,00
ATTACHE	A	35	8	8,00		1,00	5	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	11	11,00			11	11,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	17,5	1	0,50			1	0,50
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			41	40,50	1,00	1,00	41,00	40,50
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN	B	35	3	3,00			3	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	4	4,00			4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	2	2,00	4,00		6	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	0	0,00	1,00		1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	2	1,71	1,00		3	2,57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	28	0	0,00	1,00		1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	28	0	0,00	1,00		1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	22	22,00	4,00	4,00	22	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,67	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,00	1	0,89			1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30	1	0,88		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83	1,00		2	1,66
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28	1	0,80		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	26	1	0,74		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25,99	0	0,00	1,00		1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25	0	0,00	1,00		1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	24	24,00		4,00	20	20,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	33	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	27,5	1	0,79			1	0,79
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	2	1,77			2	1,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,00	1	0,83		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,5	1	0,78			1	0,78
ADJOINT TECHNIQUE	C	27	1	0,77			1	0,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	2	1,43		1,00	1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
ADJOINT TECHNIQUE	C	20	1	0,57			1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			101	94,03	15,00	15,00	101,00	94,03
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR	B	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00	3,00		4	4,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00		3,00	0	0,00
ADJOINT ANIMATION	C	35	2	2,00			2	2,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			9	9,00	3,00	3,00	9,00	9,00
FILIERE SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	8	8,00			8,00	8,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,76			1,00	0,76
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
TOTAL FILIERE SOCIALE			10	9,51	0	0,00	10,00	9,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	1,00	0	0,00	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS	B	35	9	9,00			9,00	9,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			9	9,00	0	0,00	9,00	9,00
TOTAL GENERAL			173	165,04	33,00	19,00	173,00	165,04

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241114-2024-11-14-201-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits 21 NOV. 2024
Au registre sont les signatures 21 NOV. 2024
Pour copie certifiée conforme 21 NOV. 2024

Acte reçu en préfecture le 21 NOV. 2024
Publié en ligne le 21 NOV. 2024
Certifié exécutoire 21 NOV. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

